

---

Numéro de l'intervention: 201-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 08.06.2011

Déposée par: Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)  
Gfeller (Rüfenacht, PEV)  
Ruchti (Seewil, UDC)  
Häsler (Burglauenen, Les Verts)  
Brönnimann (Zimmerwald, PBD)

Cosignataires: 12

Urgente:

Date de la réponse: 07.12.2011  
Numéro de l'ACE: 2048/2011  
Direction: TTE

---



## Pérennité du bois?

La demande en énergie ne cesse d'augmenter dans le monde entier, plus ou moins parallèlement à un volume toujours plus gigantesque d'échanges en général. On sait très bien que certaines matières premières énergétiques, en particulier fossiles, sont disponibles en quantités limitées et qu'un jour elles seront épuisées ou insuffisantes. Mais, surexploitées, même les énergies renouvelables peuvent se heurter à des limites. C'est pourquoi il faut faire particulièrement attention à leur durabilité, même si leur potentiel n'est pas encore épuisé pour le moment. Le bois fait partie de cette catégorie. Le bois est d'une part un matériau de construction important, et d'autre part une source d'énergie intelligente car renouvelable (p. ex. feu de cheminée, chauffage à plaquettes de bois, poêles à granulés) qui, en tant que telle et aussi longtemps que son utilisation est conforme aux principes de durabilité, n'engendre pas d'émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires. Il conviendrait d'accorder la priorité aux utilisations mentionnées.

Or, dernièrement, on observe une certaine tendance à vouloir utiliser le bois pour produire de l'électricité dans de grandes installations. Dans certaines conditions, cette utilisation-là peut également être admise, pour autant que l'on se pose les bonnes questions suffisamment tôt. Le canton de Berne a l'obligation de procéder à une telle réflexion initiale, même lorsque les projets émanent des communes. En effet, d'après le site internet de l'Office des forêts (OFOR), l'OFOR est le centre de compétences pour la forêt et les dangers naturels. Il exerce la surveillance sur les forêts, coordonne et préserve les intérêts envers la forêt et gère les forêts appartenant au canton.

Il faut savoir que les installations de production d'électricité à partir du bois ont besoin de grandes quantités de bois. Or, le bois n'étant pas toujours disponible sur place, il faut le faire venir, tout en limitant son périmètre de provenance pour des raisons économiques et écologiques. En d'autres termes, cela signifie que la pression sur les forêts environnantes sera considérable. Le bois en tant que ressource énergétique présente le gros avantage d'être stockable. C'est pourquoi il faut veiller à ce que le bois ne soit utilisé que pour couvrir un réel besoin énergétique supplémentaire. Les installations de production d'électricité à partir du bois ne devraient pas servir à la production de base, mais uniquement à la pro-

duction de pointe et lorsque les rejets de chaleur peuvent être utilisés aussi complètement que possible.

La Stratégie énergétique du canton de Berne prévoit en premier lieu des centrales de cogénération biomasse alimentées au bois d'une puissance comprise entre 100 et 200 MW. Avec ses 178 490 hectares de forêt (forêt d'exploitation commerciale et forêt protégée) et un accroissement annuel de 10,2 m<sup>3</sup> par hectare, le canton de Berne dispose chaque année de 900 000 tonnes de bois. Pour produire 200 MW d'énergie électrique, avec une exploitation à plein régime, un rendement de 30 pour cent et 4,5kWh/kg de bois sec, il faut 1,3 million de tonnes, ce qui est supérieur à la régénération forestière. Pour sa centrale de chauffage à bois Forsthaus Bern, actuellement en construction, Energie Wasser Bern (ewb) table sur un besoin de 112 000 tonnes de bois par an, soit un huitième de l'accroissement annuel des ressources sylvicoles du canton. ewb prévoit de se fournir en bois dans les cantons de Berne, du Jura, de Fribourg, de Neuchâtel et de Soleure. D'autres centrales thermiques au bois existent déjà en Suisse ou sont prévues. Les spécialistes jugent déjà que les ressources en bois risquent de manquer si la construction de centrales thermiques au bois continue à ce rythme.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle place le Conseil-exécutif accorde-t-il à la pérennité des ressources en bois de construction et en bois de chauffage (bûches, plaquettes de bois, granulés) dans ses réflexions de politique énergétique ?
2. La disponibilité des ressources en bois est-elle complètement et durablement assurée à l'avenir pour la construction et le chauffage (bûches, plaquettes de bois, granulés) ou les ressources en bois pourraient-elles venir à manquer à court terme à cause des centrales thermiques au bois ? Quelles sont les priorités du Conseil-exécutif en matière d'utilisation du bois ?
3. La procédure d'autorisation prévoit-elle un taux maximal d'utilisation du bois par unité territoriale donnée pour la production d'électricité dans des centrales thermiques ?
4. Peut-on fixer dans des dispositions si les centrales thermiques au bois assurent une production d'électricité de base ou uniquement de pointe ? Que pense le Conseil-exécutif du recours aux centrales thermiques à bois pour la production d'électricité de base ?
5. Les centrales thermiques au bois peuvent-elles être rentables lorsqu'elles ne fonctionnent pas toute l'année ?
6. Comment garantir une utilisation complète de la chaleur produite lors de l'exploitation énergétique du bois ?
7. Combien de temps les stocks de bois des centrales thermiques au bois doivent-ils leur permettre de produire de l'électricité ? Où ces stocks se trouvent-ils ? Des contrats de livraison sont-ils conclus sur le long terme et quel est leur degré de fiabilité en cas de crise économique ou politique ?
8. Le Conseil-exécutif juge-t-il d'autres aspects importants pour la valorisation énergétique du bois ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le bois est une matière première précieuse qui a une grande importance que ce soit pour la construction ou la production d'énergie. C'est pourquoi une grande attention est prêtée à l'entretien et à la garantie des stocks pour permettre que cette ressource soit disponible en quantité suffisante. Aucune surexploitation dans le but de répondre à la demande en énergie n'est à craindre à l'heure actuelle. Bien au contraire. Il est même moins coupé et utilisé de bois au niveau régional dans le canton de Berne qu'il n'en pousse. L'exploitation du bois peut encore être intensifiée. Grâce à la législation sur les forêts, qui exige l'octroi

d'autorisations du service forestier pour les coupes de bois et interdit les coupes rases, les normes écologiques à respecter sont élevées. Les grandes installations en cours de construction et prévues permettront la valorisation énergétique directe du bois, mais il n'est pas exclu que cela provoque des transferts importants entre les différentes utilisations du bois.

#### Questions 1 et 2

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé en 2008 sur la question de l'utilisation de la biomasse (et donc également du bois) à des fins énergétiques et en a défini les principes dans le rapport *Canton de Berne, stratégie énergétique 2006, Valorisation de la biomasse*. Selon le premier de ces principes, les matières premières contenues dans la biomasse doivent d'abord être utilisées pour l'alimentation, la fertilisation et l'amendement des sols ou la construction avant de l'être exclusivement à des fins énergétiques, le bois devant quant à lui être utilisé prioritairement dans le bâtiment et la construction. Mais la répartition entre les différentes utilisations du bois sera finalement dictée par le marché.

#### Question 3

Non, aucun taux maximal d'utilisation du bois par unité territoriale n'est défini. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, il est vérifié que les projets sont conformes au droit et le législateur n'a prévu aucune limitation de l'exploitation du bois à des fins énergétiques sur le plan régional ou à plus grande échelle.

Le canton de Berne s'efforce toutefois de fournir des données sur le potentiel de biomasse disponible et l'utilisation qui en est faite. Une banque de données est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre d'une étude.

#### Questions 4, 5 et 6

Les dispositions relatives aux rejets de chaleur dans la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn) règlent dans une large mesure la question de la production d'électricité de base ou de pointe dans les centrales thermiques au bois. Selon l'article 47 LCEn, l'utilisation de combustibles renouvelables (et donc également de bois) dans des installations de production d'électricité n'est admissible que « si la chaleur générée par leur exploitation est utilisée en grande partie et dans les règles de l'art ». De l'électricité ne peut donc être produite que si la chaleur qui en résulte est exploitée, son utilisation devant être attestée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

C'est aux exploitants qu'il revient, dans le cadre de considérations économiques sur l'entreprise, de décider comment procéder pour que les centrales thermiques au bois soient rentables dans les conditions susmentionnées.

#### Question 7

Le volume des stocks, les lieux d'entreposage et les contrats de livraison de bois relèvent de la compétence de l'exploitant. Ce dernier décide de la quantité de courant qu'il doit produire et conclut des contrats de livraison d'électricité et de chaleur avec ses clients. Il doit pour ce faire tenir compte des risques sur le plan économique et politique.

#### Question 8

Dans le cadre de la valorisation énergétique du bois, les questions de la protection de l'air et du transport du bois par le rail et la route sont également particulièrement importantes.

### **Au Grand Conseil**